



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 12 Septembre 2006

COMPTE-RENDU

L'an deux mil six, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Tosny, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, HUGOT, JUHEL, JUMEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, MOREL, NEUTENS, PAZAT, POHLAND, POTEL, RENAULT, RONZONI, SIMON, STREIFF, THOREL, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DROUILLET, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, SAVALLE,

Absents : Monsieur MULOT,
 Madame RICHARD-GIORDANO,

Absents excusés :

Absents ayant donné autorisation :
 Madame DERACHE à Monsieur THOREL,
 Monsieur NIVON à Monsieur MOREL,

Absents ayant donné pouvoir :
 Madame HANNOTEUX à Madame MEULIEN,
 Monsieur HUET à Madame HENRY,
 Monsieur NICOLAS à Monsieur GLOTON,
 Madame EDLINE à Madame SAVALLE,
 Madame VIDEAU à Monsieur CALVARIO

Secrétaire de séance : Monsieur COURVOISIER,

Date de la convocation : 06 Septembre 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 45
Votants : 50

A – AFFAIRES GENERALES

1 –CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LE GIRATOIRE A LA ZAC DES CHAMPS CHOUETTE

Monsieur COURVOISIER, rapporteur indique à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes souhaite bénéficier de la maîtrise d'ouvrage global de l'opération consistant en l'aménagement d'un giratoire sur la RD 316.

Le financement de l'opération est assuré par la communauté de communes Eure Madrie Seine avec une participation de la commune de Saint Aubin sur Gaillon à hauteur de 100 000 euros. Cependant, en raison de la suppression du carrefour actuel entre la voie communale n°16 et la RD 316, le Conseil général apporte également une participation financière forfaitaire et définitive de 65 853.40 euros H.T.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'accompagne également d'une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental pour l'aménagement du giratoire.

Il convient donc d'établir une convention entre le Conseil Général et la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Le conseil communautaire :

Vu le projet de convention,

Vu les crédits inscrits au budget 2006,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune de Saint Aubin sur Gaillon à hauteur de 100 000 euros et celle du Conseil Général à hauteur de 65 853.40 euros H.T.,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre la CCEMS et le Conseil Général de l'Eure ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

S'ENGAGE à inscrire les recettes au budget communautaire 2006.

2 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/VERANDA CLOVER DE DEUX TERRAINS D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2HA 11A 55CA SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur indique à l'assemblée que, par courrier du 03/07/06, la société VERANDA CLOVER, sise à Strazeele (59), a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 2ha 11a 55ca, lots n°8 et n°9, à Saint Aubin sur Gaillon cadastrés section ZD n°331, n°316, n°332 et n°317.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 262 705 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

Vu la lettre de la société VERANDA CLOVER,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société VERANDA CLOVER deux terrains d'une superficie totale de 2ha 11a 55ca, lots n°8 et n°9, à Saint Aubin sur Gaillon cadastrés section ZD n°331, n°316, n°332 et n°317., soit un prix de vente de 262 705 euros H.T.

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société VERANDA CLOVER, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

3 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/RESI NORM D'UN TERRAIN DE 5 703M² SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur indique à l'assemblée que, par courrier du 03/06/06, la société RESI NORM, sise à Chambray, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 5 703m², lot n°3, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°328.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 74 139 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

Vu la lettre de la société RESI NORM,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société RESI NORM un terrain de 5 703m², lot n°3, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°328, soit un prix de vente de 74 139 euros H.T.

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société RESI NORM, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

4 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/PAYSAGES ADELIN D'UN TERRAIN DE 1HA 21A 03CA SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur indique à l'assemblée que, par courrier du 15/06/06, la société PAYSAGES ADELIN, sise à Aubevoye, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 1ha 21a 03ca, lot n°2, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°329.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 203 846 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

Vu la lettre de la société PAYSAGES ADELIN,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société PAYSAGES ADELIN un terrain de 1ha 21a 03ca lot n°2, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°329, soit un prix de vente de 203 846 euros H.T.

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société PAYSAGES ADELIN, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

5 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/ENTREVOIES D'UN TERRAIN DE 5 404 M² SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur indique à l'assemblée que, par courrier du 13/06/06, la société ENTREVOIES, sise à Vernon a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 5 404 m², lot n°4, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°327.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 70 252 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

Vu la lettre de la société ENTREVOIES,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société ENTREVOIES un terrain de 5 404 m² lot n°4, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°327, soit un prix de vente de 70 252 euros H.T.

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société ENTREVOIES, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

6 - CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/JAT EXPRESS DE DEUX TERRAINS D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 6 867 M² SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur indique à l'assemblée que, par courrier du 28/07/06, la société JAT EXPRESS, sise à Gaillon, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 6 867 m², lots n°6 et n°7, à Saint Aubin sur Gaillon cadastrés section ZD n°325, n°323 et n°320.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 89 271 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

Vu la lettre de la société JAT EXPRESS,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société JAT EXPRESS de deux terrains d'une superficie totale de 6 867 m² lots n°6 et n°7, à Saint Aubin sur Gaillon cadastrés section ZD n°325, n°323 et n°320, soit un prix de vente de 89 271 euros H.T.

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société JAT EXPRESS, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGEANT à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

7 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE LA VALLÉE D'EURE/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE DE LA ZONE ARTISANALE DE LA CROIX SAINT LEUFROY

Monsieur COURVOISIER, rapporteur indique à l'assemblée que, par arrêté du 25 novembre 2002, monsieur le préfet a décidé la création de la communauté de communes Eure Madrie Seine et ce, à compter du 1^{er} décembre 2002. L'ex territoire de la communauté de communes de la Vallée d'Eure qui a été dissoute le 25 Novembre 2002, est maintenant inclus dans le périmètre de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Les statuts de la communauté de communes Eure Madrie Seine prévoient la prise en charge de la compétence relative au développement économique et plus particulièrement la gestion des zones d'activités, industrielles, commerciales et artisanales.

Il convient donc de délibérer sur le transfert de propriété des terrains de la communauté de communes de la Vallée d'Eure à la communauté de communes Eure Madrie Seine. Les terrains concernés sont :

- ↳ Section ZL n°40, lieudit « La Croix Blanche » pour une contenance de 49a 10ca,
- ↳ Section ZL n°41, lieudit « La Croix Blanche » pour une contenance de 24a 60ca

↳ Soit un contenance totale de 73a 70ca

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 de dissolution de la communauté de communes de la Vallée d'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} décembre 2002,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2006,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de transférer la propriété les parcelles cadastrées :

- ↳ Section ZL n°40, lieudit « La Croix Blanche » pour une contenance de 49a 10ca,
- ↳ Section ZL n°41, lieudit « La Croix Blanche » pour une contenance de 24a 60ca

↳ Soit un contenance totale de 73a 70ca

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes de la Vallée d'Eure et la communauté de communes Eure Madrie Seine ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

8 – CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES DE MC DONALD'S DE GAILLON ENTRE LE SETOM ET COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/RESTAURANT MC DONALD'S DE GAILLON

Monsieur CHAMPEY, rapporteur indique à l'assemblée que, les déchets organiques fermentescibles de cuisine sont triés dans le restaurant Mc Donald's de Gaillon (15Kg/jour). Ils sont regroupés dans des sacs biodégradables puis dans des bioconteneurs spécifiques. Les déchets sont collectés tous les deux jours par les services de la ville de Gaillon.

La convention a pour objet de définir les obligations des parties dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets organiques triés en cuisine par le restaurant Mc Donald's de Gaillon, conformément à la délibération n°2006-425 du comité syndical du SETOM du 23 juin 2006.

Cette opération étant un essai, les conditions techniques et financières seront définies ultérieurement par un avenant à la présente convention.

Le conseil communautaire :

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, à signer la convention de collecte et de traitement des déchets organiques du restaurant Mc Donald's de Gaillon à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

PREND note que la convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et ce, pour une durée de un an.

9 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN REFOULEMENT ET DE SON RACCORDEMENT A LA STATION D'EPURATION D'AUBEVOYE : AVENANT N°2

Monsieur MANFREDI, rapporteur indique à l'assemblée que, la proposition initiale du bureau d'études techniques SOGETI, maître d'œuvre, pour la création d'un refoulement et de son raccordement à la station d'épuration d'Aubevoye était fondée sur une estimation prévisionnelle de travaux de 256 000 euros H.T., assortie d'un taux de rémunération de 9.80%.

Plusieurs choix techniques ont été faits au stade de l'avant-projet, ce qui a eu pour effet d'augmenter l'estimation prévisionnelle des travaux (478 000 euros H.T.). Cela a donc généré un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre sur la base d'un taux de rémunération de 8.78%.

L'appel d'offres a été lancé et les plis ont été ouverts. Le montant définitif des travaux s'élève à la somme de 333 394.50 euros H.T.

En conséquence, par courrier du 30 juin dernier, le Président a demandé au bureau d'études techniques SOGETI d'établir un avenant n°2 prenant en compte le coût définitif des travaux et modifiant ainsi son taux de rémunération et la répartition de ses honoraires pour les éléments : VISA – DET – AOR (phase travaux).

Par courrier du 09 Août 2006, le maître d'œuvre a adressé un avenant en moins-value de 3 347 euros H.T., portant ainsi le montant de ses honoraires pour la partie « suivi des travaux » de sa mission de 19 693 euros H.T. à 16 346 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un refoulement et de son raccordement à la station d'épuration d'Aubevoye,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe à l'avenant décrit ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

PREND note que le montant du marché SOGETI s'élève, après le présent avenant n°2, à la somme de 16 346 euros H.T.

10 – MARCHE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT JULIEN DE LA LIEGUE : AVENANT N°1

Monsieur MANFREDI, rapporteur indique à l'assemblée que, la commune de Saint Julien de la Liège a conclu un marché, en date du 1^{er} octobre 2003, pour l'exploitation des installations de traitement des eaux usées de sa commune.

Au fur et à mesure de l'avancement du marché, il s'est avéré que certaines prestations prévues par ledit marché devaient être modifiées, à savoir :

⇒ Prestation de facturation des abonnés (facturation confiée à Véolia Eaux et ce, pour une uniformisation des dates de facturation sur le territoire de la communauté de communes),

⇒ Passage d'un agent une fois par semaine (précédemment : un agent passait une fois toutes les deux semaines).

Le marché, après la prise en compte des éléments ci-dessus, s'élève donc à :

Marché initial H.T.	3 900 euros
Avenant moins-value H.T.	350 euros
Avenant plus value H.T.	1 620 euros

Montant du marché H.T. 5 170 euros

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion de 04 juillet 2006, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°1.

Le conseil communautaire :

Vu le marché pour l'exploitation des installations de traitement des eaux usées de Saint Julien de la Liège,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe à l'avenant décrit ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

PREND note que le montant du marché s'élève, après le présent avenant, à la somme de 5 170 euros H.T.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DE LA REGION HAUTE NORMANDIE POUR LES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE BASSIN VERSANT DE LA VALLEE D'EURE

Monsieur MANFREDI, rapporteur indique à l'assemblée que, la Communauté de Communes Eure Madrie Seine a adressé à la DIREN un dossier en vue du financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des aménagements de la première tranche sur le bassin versant de la Vallée d'Eure.

Le comité technique qualité de l'environnement du 21 juin 2006, après analyse du dossier, a décidé d'accorder le financement suivant :

- ⇒ Conseil général de l'Eure 30%
- ⇒ Agence de l'eau seine Normandie 20%

Par courrier en date du 12 juillet 2006, la Région Haute Normandie informait la Communauté de Communes que ce projet était susceptible de bénéficier d'un co-financement de la part de la Région Haute Normandie à hauteur de 30% des dépenses suivantes : maîtrise d'œuvre de conception (stade avant projet et projet), élaboration des différents dossiers réglementaires, frais de consultation, divers et imprévus.

Il convient donc de délibérer sur cette demande de subvention auprès de ces organismes.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2006,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue de la définition précise des aménagements constitutifs de la première tranche sur le bassin versant de la Vallée d'Eure,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Eure et de la Région Haute Normandie, une subvention pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des aménagements de la première tranche sur le bassin versant de la Vallée d'Eure selon le plan de financement suivant :

- ⇒ Conseil Général de l'Eure 30%
- ⇒ Agence de l'Eau Seine Normandie 20%
- ⇒ Conseil Régional de Haute Normandie 30%
- ⇒ Communauté de Communes Eure Madrie Seine 20%

S'ENGAGE à inscrire les recettes aux budgets communautaires 2006 et 2007,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DE LA REGION HAUTE NORMANDIE POUR LES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE BASSIN VERSANT COTE SEINE

Monsieur MANFREDI, rapporteur indique à l'assemblée que, la Communauté de Communes Eure Madrie Seine a adressé à la DIREN un dossier en vue du financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des aménagements de la première tranche sur le bassin versant côté Seine.

Le comité technique qualité de l'environnement du 21 juin 2006, après analyse du dossier a décidé d'accorder le financement suivant :

- ⇒ Conseil général de l'Eure 30%
- ⇒ L'agence de l'eau Seine Normandie ne s'est pas positionnée, considérant qu'il n'existe pas sur ce secteur d'enjeu propre à la ressource en eau.

Par courrier en date du 12 juillet 2006, le Région Haute Normandie informait la Communauté de Communes que ce projet était susceptible de bénéficier d'un co-financement de la part de la Région Haute Normandie à hauteur de 50% des dépenses suivantes : maîtrise d'œuvre de conception (stade avant projet et projet), élaboration des différents dossiers réglementaires, frais de consultation, divers et imprévus.)

Il convient donc de délibérer sur cette demande de subvention auprès de ces organismes.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2006,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue de la définition précise des aménagements constitutifs de la première tranche sur le bassin versant côté Seine,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Eure et de la Région Haute Normandie une subvention pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des aménagements de la première tranche sur le bassin versant côté Seine selon le plan de financement suivant :

⇒ Conseil Général de l'Eure	30%
⇒ Conseil Régional de Haute Normandie	50%
⇒ Communauté de Communes Eure Madrie Seine	20%

S'ENGAGE à inscrire les recettes aux budgets communautaires 2006 et 2007,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

13 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE : QUE DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE POUR L'ETUDE FAUNE FLORE ENVIRONNEMENTALE SUR LE CAPTAGE DE LA COMMUNE DE PORT-MORT

Monsieur STREIFF, rapporteur indique à l'assemblée que, dans le cadre de la recherche en eau engagée sur la commune de PORT MORT, la communauté de communes Eure Madrie Seine doit désormais lancer une étude faune flore, environnementale et mesurer l'incidence de ce futur captage sur la zone NATURA 2000.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs bureaux d'études. La proposition retenue est celle de THEMA ENVIRONNEMENT pour un montant de 11 628,00 euros HT.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude étude faune flore, environnementale sur la commune de PORT MORT,

SOLLICITE tant auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie que du Conseil Général de l'Eure une subvention pour le financement de l'étude étude faune flore, environnementale sur la commune de PORT MORT,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et les recettes au budget communautaire 2006,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

14 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES RELATIVE AUX SERVICES REGULIERS PUBLICS NON URBAINS DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES RESERVES PRIORITAIREMENT AUX ELEVES ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE

Monsieur LEQUETTE, rapporteur indique à l'assemblée que, le Conseil Général vient de passer des nouveaux marchés pour les transports scolaires.

Il convient donc de passer une convention entre le Conseil Général et la communauté de communes Eure Madrie Seine afin de fixer les conditions juridiques et financières dans lesquelles le Département délègue une partie de ses compétences aux autorités organisatrices de second rang pour l'exécution des marchés de transport.

La convention porte sur :

- l'objet de la convention,
- la durée,
- la responsabilité de Département,
- la responsabilité de l'autorité organisatrice de second rang et étendue de sa délégation,
- la sécurité des services,
- l'information des familles, des établissements scolaires et des communes appartenant ou desservies par une autorité organisatrice de second rang,
- les dispositions financières,
- les assurances,
- les arbitrages,
- la dénonciation et résiliation,

La convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible deux fois.

Le document est à votre disposition au secrétariat général.

Le conseil communautaire :

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de compétences relative aux services réguliers publics non urbains de transport routier de personnes réservés prioritairement aux élèves entre le Conseil Général et la communauté de communes Eure Madrie Seine,

AUTORISE le Président, à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

15 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE PROMOTION AU 1^{ER} JANVIER 2006

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que la commission administrative paritaire s'est prononcée le 06 Avril 2006 notamment sur les propositions d'avancement suivantes sollicitées par le Président :

- ⇒ 7 agents techniques qualifiés remplissent les conditions d'accès au grade d'agent technique principal,
- ⇒ 1 agent technique remplit les conditions d'accès au grade d'agent technique qualifié,
- ⇒ 1 agent des services techniques ayant réussi son examen professionnel remplit les conditions d'accès au grade d'agent technique qualifié,
- ⇒ 1 agent technique bénéficie de la promotion interne et peut donc accéder au grade d'agent de maîtrise,

Le conseil communautaire :

Vu le livre IV du code des communes,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 06 avril 2006,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget communautaire 2006,

Considérant les avancements de grades proposés par le Président,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2006: 7 emplois d'agent technique principal et un emploi d'agent de maîtrise,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2006, la suppression des emplois suivants, à savoir :

- ⇒ 4 postes d'agents techniques qualifiés,
- ⇒ 1 poste d'agent technique

16 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REGIME INDEMNITAIRE AU 01/01/06

Monsieur CHAMPEY, rapporteur indique à l'assemblée qu'en raison des différentes propositions d'avancement, il y a lieu de compléter les délibérations fixant les différents régimes indemnitaires afin que ces personnes puissent bénéficier du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

GRADES	INDEMNITE HORAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE	INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRFECTURES
Agent de maîtrise principal	×	476.07 euros	1 158.61 euros
Agent de maîtrise qualifié	×	476.07 euros	1 158.61 euros
Agent de maîtrise	×	476.07 euros	1 158.61 euros

Le conseil communautaire :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06/09/91 modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/02 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14/01/02 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-62 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2002-63 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés NOR/FPP/A/01/000149/a – 00152/A – 00154/A du 14/01/02 fixant respectivement les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires des administrations centrales et les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de services déconcentrés,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/03/00065/A du 26/05/03 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2003-1013 du 23/10/03 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n°2 du 15/02/02 du centre de gestion relative à la réforme de l'indemnisation des travaux supplémentaires,

Vu la circulaire n°2004-01 du 05/01/04 du Code Général des Collectivités,

Vu les textes officiels publiés en 2002 modifiant les règles d'attribution et de calcul des différents composants du régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu la proposition du régime indemnitaire,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de compléter le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, à compter du 01/01/06 et ce, conformément au tableau ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – au budget 2006.

17 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION QUALIFIE TITULAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2006

Monsieur CHAMPEY, rapporteur indique à l'assemblée qu'un agent qui occupe les fonctions de directrice du centre de loisirs « Les Canailoux » à Fontaine-Bellenger termine son contrat emploi jeune au 30 septembre 2006. Cette personne actuellement en poste donne entière satisfaction dans ses fonctions. Le rapporteur propose donc de créer un emploi d'agent d'animation qualifié titulaire à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2006.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er octobre 2006, un emploi d'agent d'animation titulaire, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – au budget 2006.

18 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS NON TITULAIRE A MI-TEMPS A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2006

Monsieur CHAMPEY, rapporteur indique à l'assemblée que, le relais assistantes maternelles de Gaillon ayant des demandes au niveau d'organisation d'ateliers par les assistantes maternelles qui exercent sur les communes de Courcelles sur Seine, Fontaine-Bellenger, Venables, Saint Pierre la Garenne, Saint Pierre de Bailleul, Saint Aubin sur Gaillon, Gaillon, Saint Etienne sous Bailleul il convient de créer un emploi de d'éducateur de jeunes enfants non titulaire à mi-temps à compter du 1^{er} octobre 2006.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er octobre 2006, un emploi d'éducateur de jeunes enfants non titulaire à mi-temps,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2006.

B – AFFAIRES FINANCIERES

19 – SUPPRESSION DE LA SURTAXE SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE

Monsieur NEUTENS, rapporteur indique à l'assemblée que, la surtaxe communautaire sur le prix de l'eau est actuellement de 0,36 euros. Malgré des travaux entrepris depuis 2003, le budget continue de générer des excédents :

- 1 940 570,82 euros en 2004,
- 1 693 429,78 euros en 2005.

D'importants projets communautaires ont ainsi pu être réalisés récemment, notamment :

- L'interconnexion Cailly/Venables,
- Définition des périmètres de protection du forage de Cailly sur Eure « les Balancelles »,
- La réhabilitation du réseau et des branchements de la route de Rouen à Gaillon,
- Le diagnostic du réseau de Courcelles sur Seine,
- La réhabilitation du réseau et des branchements sur la RD 316 à Courcelles sur Seine,
- La réhabilitation du réseau et des branchements à Venables (hameau de Fontaine la Verte),
- La réhabilitation de la rue des fleurs à Aubevoye,
- L'étude globale sur la gestion de la ressource en eau de la CC EMS,

Les recettes excédentaires restantes vont être partiellement affectées à l'assainissement (collectif et non collectif) pour engager les travaux issus de cette récente prise de compétence. Ce transfert ne peut s'opérer qu'à une seule reprise dans les comptes de la communauté de communes. Ce choix évite d'instaurer dans l'immédiat une surtaxe sur le prix de l'eau assainie.

Cependant, la Communauté de Communes se doit d'appliquer le juste prix à l'utilisateur de l'eau potable.

Pour cela et malgré les projets connus de la CC EMS ainsi que les investissements non connus à ce jour (casses ou réhabilitations de réseaux notamment), cette surtaxe ne peut être conçue autrement que comme une variable d'ajustement en fonction des besoins financiers de cette compétence. Les recettes qui seront perçues pour l'année 2006 permettront d'engager les opérations projetées à très court terme.

Dans ce contexte, pourquoi conserver une surtaxe communautaire du prix de l'eau potable alors que le budget est excédentaire ?

Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant de la surtaxe applicable pour l'année suivante.

Une analyse prospective sur la compétence eau potable, met en évidence les investissements qui vont émerger à moyen terme, notamment pour les projets suivants :

- la recherche en eau sur PORT MORT (à 5 ans),
- la construction d'un château d'eau sur Courcelles sur Seine (lié à la recherche en eau de Port Mort),
- la réhabilitation des forages de Venables et Courcelles (à 2 ans),
- la réhabilitation de certaines parties anciennes du réseau d'adduction d'eau potable. Des analyses métallographiques vont être engagées en 2006 par l'exploitant du réseau sur les tronçons de canalisations jugées défectueuses par les fontainiers du délégataire (St Pierre la Garenne, St Pierre de Bailleul, St Etienne sous Bailleul, St Aubin sur Gaillon, Gaillon et Aubevoye). La programmation ne pourra être établie pour les années à venir.

La surtaxe est la variable d'ajustement selon les besoins financiers de la CC EMS.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (Madame BROCKAERT),

DECIDE de supprimer la surtaxe communautaire appliquée sur le tarif de l'eau potable, pour l'année 2007,

DECIDE de notifier cette délibération au délégataire chargé de collecter gratuitement cette surtaxe pour le compte de la collectivité.

20 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE CANOE KAYAK DE LA CROIX SAINT LEUFROY

Monsieur NEUTENS, rapporteur indique à l'assemblée que, le club de canoë kayak de La Croix Saint Leufroy avait demandé une subvention exceptionnelle pour le règlement de deux embarcations soit environ 1800 euros. La commission sport, lors de sa séance du 29/03/06 avait proposé au club le subventionnement de la moitié d'une embarcation. Le club vient donc d'acquiescer ledit canoë.

La CCEMS propose donc d'accorder au club de canoë kayak de La Croix Saint Leufroy une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 euros.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au club de canoë kayak de La Croix Saint Leufroy une subvention exceptionnelle de 450 euros,

S'ENGAGE à inscrire cette somme au compte 6745 – Subvention exceptionnelle- par l'intermédiaire du compte 022 – Dépenses imprévues.

21 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE FOOTBALL EURE MADRIE SEINE

Monsieur NEUTENS, rapporteur indique à l'assemblée que, les clubs de football de Gaillon et d'Aubevoye ont fusionné. Le nouveau club de football Eure Madrie Seine a donc besoin de matériel (shorts, t-shirts, chaussettes et maillots). La société Ritchie Bros s'est engagée à subventionner cet achat mais actuellement, aucune transaction n'a été effectuée. Donc, afin de commencer la saison dans de bonnes conditions et avec tout le matériel nécessaire, le club de football Eure Madrie Seine a besoin d'une subvention de 10 000 euros.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au club de club de football Eure Madrie Seine une subvention exceptionnelle de 10 000 euros,

S'ENGAGE à inscrire cette somme au compte 6745 – Subvention exceptionnelle- par l'intermédiaire du compte 022 – Dépenses imprévues.

22 – VIREMENTS DE CREDITS POUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur indique à l'assemblée que, l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits annexés à la présente délibération.

C – AFFAIRES DIVERSES

COMPETENCE VOIRIE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'un courrier a été envoyé dans chaque commune afin de connaître le souhait de chaque conseil municipal pour 2007, au niveau de la compétence voirie. Monsieur RECHER précise que si les communes ne retournent pas leurs vœux pour le 30 septembre 2006, la communauté de communes n'exercera donc aucun travaux dans la commune.

Monsieur TRAISNEL explique qu'une convention sera établie entre l'EMS et la commune

Madame DROUILLET demande si l'on connaît les coûts des services techniques communautaires à la journée. Monsieur MAILLARD répond que si les communes gardent le même fonctionnement qu'actuellement, la CLET restera identique jusqu'en 2008. Si, au contraire, les communes ne prennent que des prestations « à la carte », type balayage ou salage, les communes peuvent prendre les tarifs que Monsieur MAILLARD avait donné lors des précédentes réunions voirie. Monsieur MAILLARD précise que le coût des interventions dépendra bien évidemment de la fréquence de passage.

Monsieur RONZONI intervient en demandant comment cela va se passer pour le salage, concernant la fréquentation. Monsieur MAILLARD répond que le salage sera fait sur une moyenne.

Madame BROCKAERT demande si les communes auront des garanties sérieuses sur les dates en passant par la communauté de communes. Monsieur MAILLARD indique que les dates seront à la semaine.

Monsieur RENAULT s'inquiète sur le devenir du personnel des services techniques communautaires si les communes optent plutôt pour des entreprises privées que pour les services techniques communautaires.

Monsieur RECHER répond qu'il n'y a pas à s'inquiéter. Il précise qu'il y a assez de travail pour le personnel qui sera affecté à d'autres tâches (bassins versants, sport...).

RENCONTRES AVEC LES MAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il souhaite rencontrer les maires de la communauté de communes afin de connaître leurs ressentis sur les compétences prises par l'EMS, le suivi des dossiers et les projets.

CHEMIN DE FER DE LA VALLEE D'EURE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il souhaiterait que la commission culture travaille sur l'idée de mettre en place, au terminus du chemin de fer, c'est-à-dire à La Croix saint Leufroy, du vélo rail en traversant les étangs, jusqu'à Heudreville. Monsieur SIMON précise qu'il faut faire attention car les étangs sont privés.

EXPOSITION DE VIEILLES VOITURES A HEUDREVILLE SUR EURE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que l'exposition des vieilles voitures à Heudreville sur Eure était un vrai succès. Monsieur SIMON précise qu'il y a eu 5 000 visiteurs. Monsieur RECHER propose à l'assemblée que pour des manifestations de ce type, c'est-à-dire à grande échelle la communauté de communes pourrait participer sous forme de subvention ou d'aide logistique (prêt de matériel, de personnel). Cette idée est à étudier en commission culture.

Monsieur SIMON précise que la deuxième édition est prévue pour le 1^{er} samedi de septembre 2007.

DEMANDE D'OUVERTURE DE CLASSE A FONTAINE-HEUDEBOURG

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que les parents d'élèves ont envoyé un courrier à la communauté de communes pour une demande d'ouverture de classe à Fontaine-Heudebourg. Monsieur RECHER précise qu'il soutient les parents d'élèves mais que malheureusement, la communauté de communes n'est pas compétente en la matière.

TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur SIMON indique à l'assemblée qu'il y a des problèmes de transport. En effet, des élèves qui vont au collège le mercredi matin terminent les cours à 12h25 et doivent, en 15 minutes, manger et prendre le car à 12h40. Les parents souhaiteraient donc que le car passe à 13h00.

PLATEAUX SPORTIFS

Monsieur SIMON remercie la communauté de communes d'avoir mis en place le premier plateau sportif à Heudreville sur Eure.

REUNIONS ASSAINISSEMENT

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que deux réunions publiques sur le diagnostic des installations de l'assainissement non collectif sont prévues :

- le 06 Octobre 2006 à 18h30 à Ailly (y compris les résidents de Fontaine-Bellenger)
- le 19 Octobre 2006 à 20h30 à Tosny.

LES FOULEES ARTISTIQUES

Monsieur CHAUVIERE indique à l'assemblée que les foulées artistiques d'automne auront lieu à Saint Aubin sur Gaillon le 22 Octobre 2006.

ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES

Madame MEULIEN indique à l'assemblée qu'elle a rencontré la secrétaire de l'association des personnes âgées d'Aubevoye et que celle-ci lui a fait part d'un manque de personnel. Donc, si les communes disposent d'auxiliaires de vie à la recherche d'un emploi, elles peuvent les diriger vers l'association.

MAIRIE DE CAILLY SUR EURE

Monsieur JUHEL indique à l'assemblée qu'il recherche un ou une secrétaire pour sa mairie soit 12heures par semaine.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra à La Croix Saint Leufroy.

REUNION SYGOM

Monsieur BASSET intervient pour faire un point sur la réunion SYGOM qui aura lieu le mercredi 13 septembre 2006 à 18h30 aux Andelys :

1 – Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 juillet 2006

Pas de remarque particulière.

2 – Présentation de l'état d'avancement de la mission complémentaire confiée à BBJ Environnement : projet d'implantation d'une installation de traitement mécano-biologique sur le territoire du SY.G.O.M.

Monsieur BASSET indique que le bureau d'études a présenté deux alternatives relatives au traitement :

- la première, se diriger vers le SMEDAR,
- la seconde, se diriger vers le SY.G.O.M.

Ces deux solutions présentent des problèmes tant au niveau du traitement qu'au niveau juridique, à savoir :

SMEDAR : Pas de problème pour le traitement des déchets émanant du SY.G.O.M.
N'est pas favorable au système de l'adhésion du SY.G.OM
Est favorable à une entente : impossibilité juridique
Quai de transfert à Igoville (lequel servirait également à la C.A.S.E.)
Favorable au transport fluvial d'Igoville au SMEDAR : 23 euros par tonne uniquement pour ce transfert sans compter les autres coûts de transport pour l'amenée et le déchargement des déchets
Pas très pratique géographiquement

S.E.T.O.M. Peu réaliste avec deux fours uniquement
Création d'un four supplémentaire engendrerait une augmentation du coût de traitement
SY.G.O.M. perd la compétence traitement mais conserve la compétence transport
La C.C.E.M.S. souhaiterait être adhérente.

Un troisième exutoire serait peut être possible : il s'agit du S.I.T.A. (Eliancourt Saint Pierre). Un tiers (1/3) des déchets passerait par le centre d'enfouissement technique. Il est à noter malheureusement que le C.E.T.. fermera ses portes en 2016.

PROJET DE TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE

C'est un procédé qui permet le recyclage des déchets ménagers en compost. Ce compost peut être épandu sur les terres agricoles.

21 000 tonnes de déchets donneraient 9 000 tonnes de compost lesquelles nécessiteraient environ 300 ha de terrains agricoles.

L'agriculture y est favorable.

La nuisance se situe au niveau des odeurs.

Coût de l'installation : 11 millions d'euros.
Traitement : 51 euros/tonne
Augmentation du coût de traitement : 8 euros/tonne
Coût pour minimiser les nuisances : 1,5 million d'euros

Si réalisation, le cahier des charges devra être rigoureux pour obtenir un maximum de garanties.
ATTENTION, il ne faut pas de pollution par le biais de la chaîne alimentaire.

Un tel site existe dans le Sud de la France : nécessité d'aller le visiter.

3 – Avis sur le projet de plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le rapport environnemental

Monsieur DISSON indique que le fil conducteur, proposé dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, s'articule autour d'une gestion optimale des déchets ménagers et assimilés de l'Eure en favorisant une coopération interdépartementale.

Synthèse des principaux objectifs :

- exploiter le vide de four et optimiser techniquement l'UVE de Guichainville afin de traiter 100.000 tonnes par an d'O.M.R. (gain de 26 000 tonnes par rapport à la situation existante avec l'utilisation du vide de four actuellement utilisée pour traiter les DIB)
- prolonger la durée de fonctionnement du C.S.D.U. de Malleville sur le Bec avec l'emploi de nouveaux procédés de traitement des déchets (traitement mécano-biologique avant enfouissement) permettant une optimisation du processus de traitement et une diminution des impacts environnementaux sur le site.

- prolonger la durée de fonctionnement du C.S.D.U. de la Chapelle Réanville/mercey en développant les capacités de stockage des encombrants et en développant leur tri en vue d'une valorisation
- implantation d'une unité de traitement mécano-biologique sur le territoire du SY.G.O.M. pour prendre en charge l'intégralité des OMR afin de produire du compost
- création d'un centre de stockage pour les DIB ultimes dans le département de l'Eure
- favoriser une coopération intercommunale pour traiter l'excédent des déchets résiduels de l'Eure dans des unités de traitement extérieures au Département

Ces objectifs combinent plusieurs moyens :

- montrer l'exemple dans les administrations et les collectivités locales,
- inciter au changement des comportements,
- développer des alternatives aux collectes classiques,
- poursuivre la promotion du compostage individuel sur l'ensemble d'habitat qui s'y prête. Un suivi sur l'utilisation et la satisfaction des utilisations devra être effectué afin d'estimer le tonnage évité et évaluer la pérennité de l'action
- prendre en charge la part FFOM des gisements concentrés dans les zones les plus favorables (restauration collective, marchés,)
- prise en charges des DMS en déchetteries,
- conforter le recyclage matière par des actions volontaires et coordonnées des différents acteurs. L'incitation au tri, ainsi que l'incitation à la mise en œuvre de la redevance auprès des producteurs de déchets non ménagers devront permettre de limiter la production des déchets.

Aucun avis n'a été formulé sur ce point au cours du dernier bureau.

4 – Autorisation de retrait du SY.G.O.M. de la communauté de communes du Plateau de Martainville

Monsieur BASSET indique que la communauté de communes du Plateau de Martainville est adhérente au SY.G.O.M. et représente 5 communes de Seine-Maritime. Par ailleurs, elle est adhérente au SMEDAR pour ses 8 autres communes. Cette double représentation n'était tolérée par le Préfet de Région que pour une période limitée.

La communauté de communes du Plateau de Martainville a donc voté son retrait du SY.G.O.M. afin d'assurer une gestion cohérente et uniforme de l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets sur son territoire.

A l'unanimité le bureau du SY.G.O.M. a émis un avis favorable.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 22H45**